

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-104 :

Date : 30/05/2023

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Trans-Faire – Formation « DESJEPS »

Publiée le
05 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant l'équipement de quartier Henri BARBUSE ayant pour vocation l'animation sociale globale à destination des jeunes de Grigny,

Considérant que l'exercice de la fonction de directeur d'équipement jeunesse nécessite de disposer de connaissances et compétences spécifiques afin de pouvoir exercer pleinement les missions attendues et que le DESJEPS (Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), répond à ces exigences en termes de formation et d'apprentissage,

Considérant que l'agent de la Direction Formation Insertion et Citoyenneté (DFIC) qui a été positionné, eu égard à son expérience, sur les fonctions de directeur de l'équipement de quartier Henri BARBUSSE doit répondre aux exigences de formation et de diplôme,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Trans-Faire, représenté par son Directeur, Monsieur Patrice GRUET, sise 18 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75010), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme Trans-Faire pour réaliser la formation « DESJEPS » au bénéfice d'un agent de la Direction Formation Insertion et Citoyenneté (DFIC),

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 8 937,00 € net (8 694,00 € + 243,00 € de frais d'inscription),

Précise que la session de formation se déroulera du 22/05/2023 au 01/08/2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification